

## *À propos de la loi annoncée sur l'immigration*

À grand renfort de communication le ministre de l'Intérieur a annoncé une nouvelle loi sur l'immigration en indiquant quelques grandes lignes qui vont dans le sens d'un durcissement général, cependant que le Président de la République, constatant *une politique* actuelle *inefficace et inhumaine* en matière d'asile, a souhaité un report, non pas tant semble-t-il pour un grand débat qui tarde à venir, que pour ne point avoir une rentrée parlementaire par trop houleuse. Devant l'empilement des textes depuis les grands mouvements de décolonisation, le moins que l'on puisse dire est que la législation française est complexe et mériterait assurément une refonte d'ensemble qui promeuve une politique claire sur le long terme et une politique qui soit en adéquation avec les engagements conventionnels internationaux de la France.

L'on ignore à ce moment du calendrier si les rédacteurs de Matignon ont ou non pris en compte les données démographiques, anthropologiques et climatiques qui vont régir dans l'avenir les phénomènes migratoires, ainsi que les aléas politiques dont le caractère incertain n'empêche pas de prévoir les mesures les plus adaptées à des conséquences connues. Quoiqu'il en soit, il est à espérer que le rétropédalage du ministre ne soit pas que tactique en un temps où les tergiversations et le repliement de l'Europe, nonobstant le fait que cette dernière ait été *dopée* par la guerre en Ukraine, n'annoncent rien de très réjouissant ; la France, qui certes *ne peut accueillir toute la misère du Monde (...)*, pourrait cependant donner l'exemple d'une législation cohérente et humaine non pas seulement en matière d'asile mais aussi pour toute migration légitime quels qu'en soient les motifs, économiques ou d'instruction notamment.

Ainsi, outre l'accueil, la loi nouvelle devrait-elle prévoir les modalités d'accompagnement favorisant l'intégration des immigrés, si l'on considère du moins que la politique – et le devoir des politiques – est de permettre la cohésion sociale, là où la stigmatisation ne fait que renforcer les antagonismes et les risques de conduites déviantes. L'ensemble de la société en tirerait d'ailleurs le plus grand profit dès lors que les étrangers participeraient en nombre à l'enrichissement national, ce qui ne serait point exclusif d'une politique globale prenant en compte un juste équilibre dans la répartition des richesses favorisant le maintien des populations sur leurs territoires autochtones. Reste à espérer qu'oriente les nouvelles dispositions cette intention présidentielle : *intégrer beaucoup plus vite et beaucoup mieux celles et ceux qui ont même un titre provisoire, par la langue et par le travail...* ce qui, soulignons-le au passage, correspondrait au désir des milieux patronaux.

Pour autant une législation si bonne soit-elle, n'est pas suffisante : au moins aussi importante est l'effectivité de la loi. Nombreux sont les exemples de dispositions dont l'efficacité est dégradée du fait d'une non-application ou d'une application insuffisante. Il est consternant de voir les Pouvoirs Publics ne pas prendre, volontairement parfois, les moyens d'une réelle mise en œuvre ou prendre des moyens détournés pour faire obstacle au but énoncé de la loi, que ce soit par exemple des personnels en nombre insuffisant (mais que ne rallonge-t-on pas les délais entre deux demandes de renouvellement de titre de séjour ?!) ou des modalités qui rendent difficiles les démarches à entreprendre : à cet égard est typique le retour annoncé de la dématérialisation des dossiers pour réduire les queues devant les Préfectures et dont chaque usager sait bien à quelles difficultés pratiques il se heurte. À l'inverse, les propos de Gérald Darmanin voulant permettre *l'expulsion de tout étranger reconnu coupable d'un acte grave par la justice, quelle que soit sa condition de présence sur le territoire national, y compris pour ceux arrivés avant l'âge de 13 ans*, procèdent en grande partie d'un effet d'annonce puisque la réalité d'une expulsion est subordonnée à l'accord du pays d'origine de recevoir son ressortissant. De même le caractère automatique de la délivrance d'une OQTF en cas de refus d'asile, ou la délivrance d'une OQTF plusieurs années après l'arrivée du migrant qui a entrepris des études et s'est déjà inséré dans la société française,

est-elle une aberration et une fabrique artificielle de précarité, d'autant que cela contribue à la décomposition des familles. Il est affligeant d'entendre le ministre déclarer : *nous devons parler aux tripes des français !!*

Les contradictions des volontés affichées et leurs incohérences par rapport aux pratiques, non seulement nuisent à la parole politique, mais encore entretiennent une incertitude des situations. C'est une maladie congénitale des politiques de n'avoir les yeux fixés que sur les échéances électorales là où il faudrait au contraire la vision à long terme du bien commun. Or, c'est par cela seulement que se reconnaît l'Homme d'État.

JMG